



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 11 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Biguglia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> mars 2024

**Le quorum étant atteint, Patricia BENIGNI est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Paul POLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Claudia TORRE.

**Absents excusés** : Maria GAROBY (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Mustapha RACHID) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO).

**Absents** : Jean-Pierre VALDRIGHI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Jacqueline RISTICONI - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - François GRISANTI - Anthony GANDOLFI.

**Délibération** : N°19-11-03-24

**Objet** : Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal ».

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans le délai des deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est également précisé que à la suite de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2026, la collectivité doit également présenter ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
2. L'évolution du besoin du financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20240314-19-11-03-24-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024


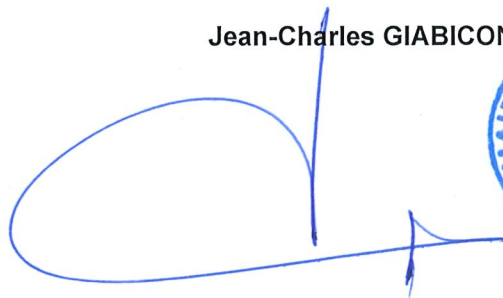
Après l'exposé de l'Adjointe au Maire déléguée aux Finances commenté des données synthétiques mises à la disposition des membres de l'assemblée, et présentation des orientations générales fixées en matière financière par la municipalité conformément au document ci-annexé, le Conseil municipal, après en avoir débattu et ayant constaté que la discussion était close, a mis unanimement fin au débat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**

**Jean-Charles GIABICONI**



Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20240314-19-11-03-24-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

## BIGUGLIA

ROB 2024

08/02/24



# SOMMAIRE

Le contexte macroéconomique.....	3
Le contexte national.....	6
Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités.....	8
<b>Les règles de l'équilibre budgétaire.....</b>	<b>11</b>
<b>1. Les recettes de la commune.....</b>	<b>12</b>
1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026.....	12
1.2 Evolution des recettes de gestion de la collectivité.....	13
1.3 La richesse fiscale de la commune.....	14
1.4 La pression fiscale de la commune.....	15
<b>2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....</b>	<b>16</b>
2.1 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	16
2.2 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.....	17
2.3 L'évolution des charges de personnel.....	18
2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune.....	19
<b>3. L'endettement de la commune.....</b>	<b>20</b>
3.1 L'évolution de l'encours de dette.....	20
3.2 La solvabilité de la commune.....	21
<b>4. Les investissements de la commune.....</b>	<b>22</b>
4.2 Les dépenses d'équipement.....	25
4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024.....	26
<b>5. Les ratios de la commune.....</b>	<b>27</b>
<b>Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates.....</b>	<b>28</b>

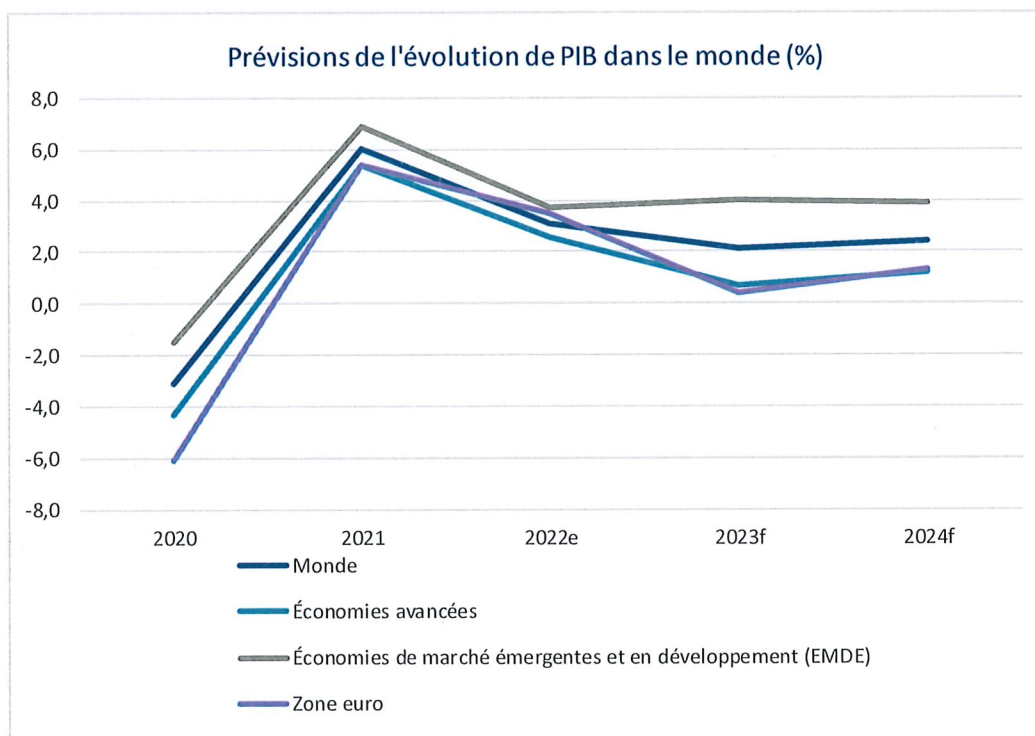
## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Le contexte macroéconomique

*Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.*



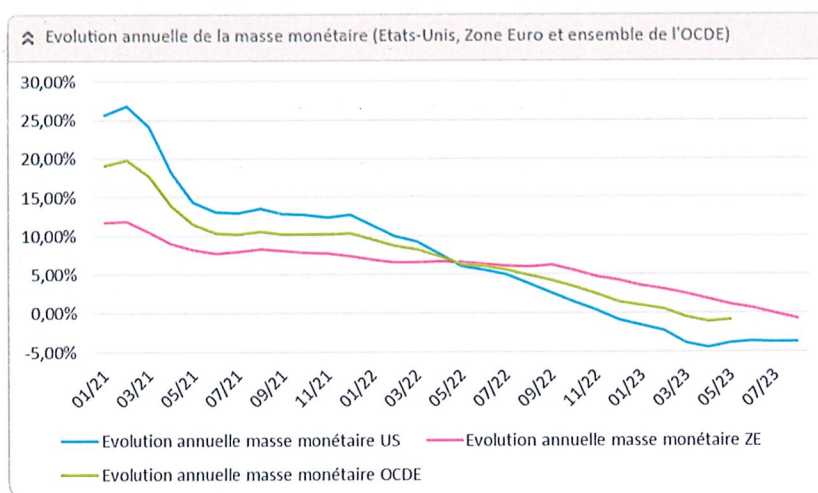
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

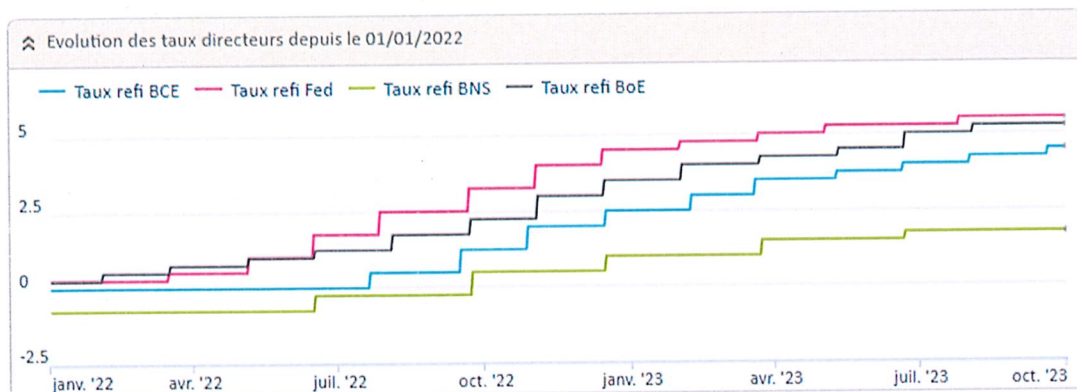


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

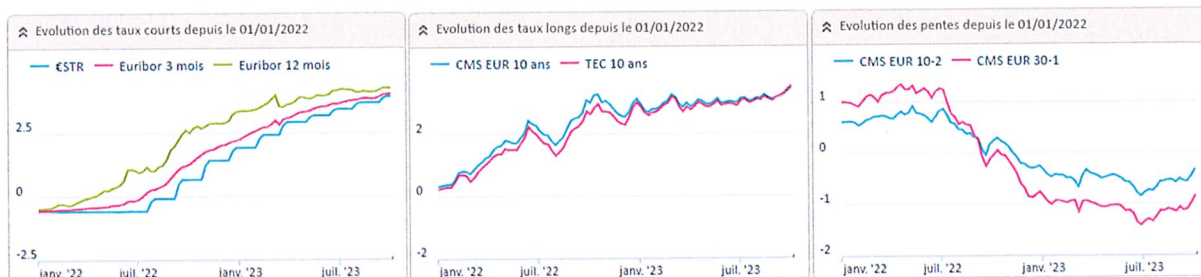
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



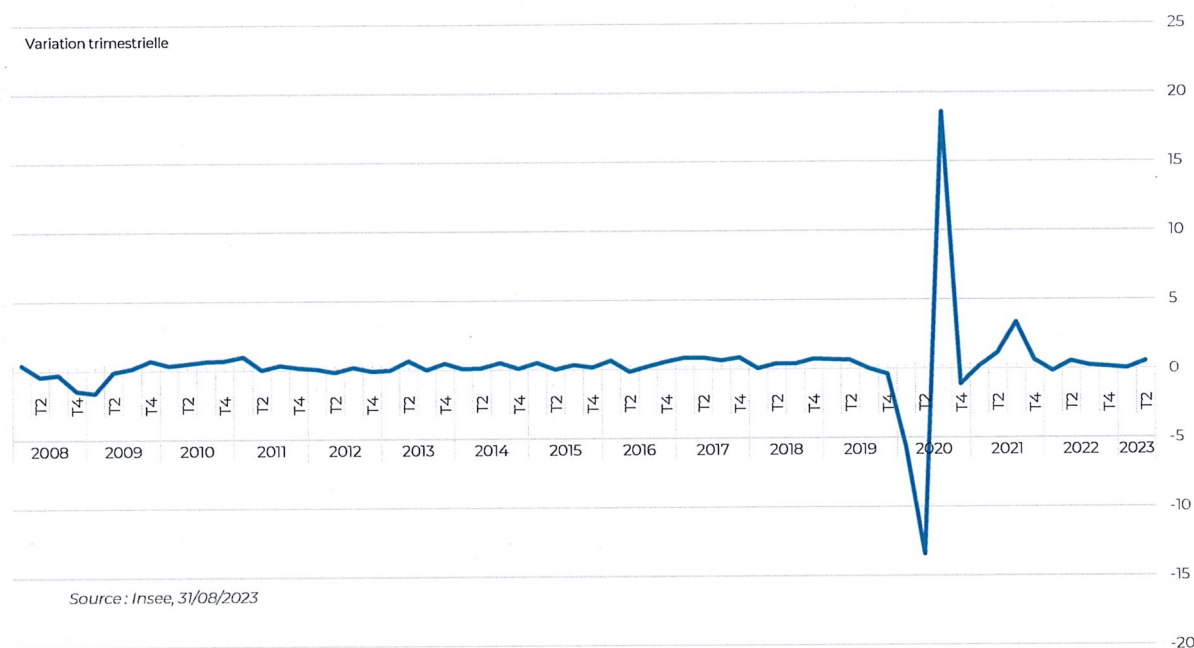
Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs,

d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

## Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

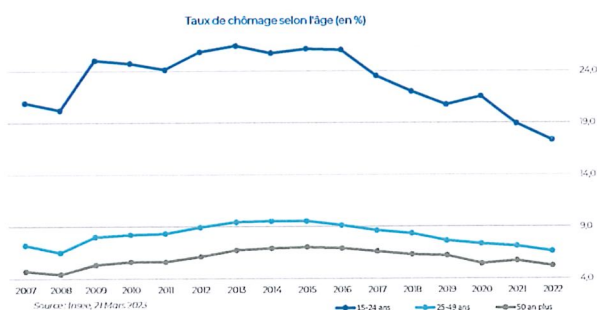
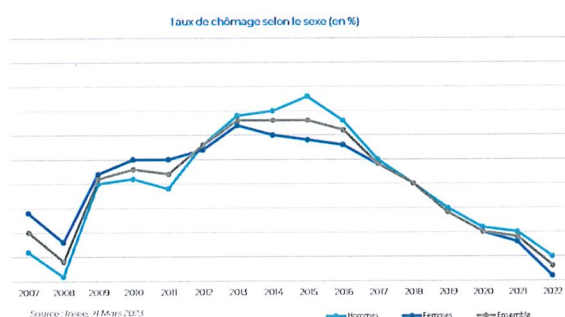
Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.



Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



## Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

### *Fiscalité locale*

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de 3,9%, annonçant une revalorisation d'autant pour les Valeurs locatives cadastrales après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la THRS :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La taxe foncière n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de TFNB au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de l'IFER sur les télécommunications fixes à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la TEOM sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

#### *DTF du bloc communal*

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DTF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le système de garantie des communes nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La dotation d'amorçage est réévaluée à 15€ par habitant.

Une dotation de garantie est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La dotation d'intercommunalité (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du FPIC sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

### *Autres dotations*

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

### *Réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

### *Extension du FCTVA*

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

### *Le budget vert*

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique.

## Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

### *La limitation de la hausse des dépenses des collectivités*

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

### *Des concours financiers en hausse*

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

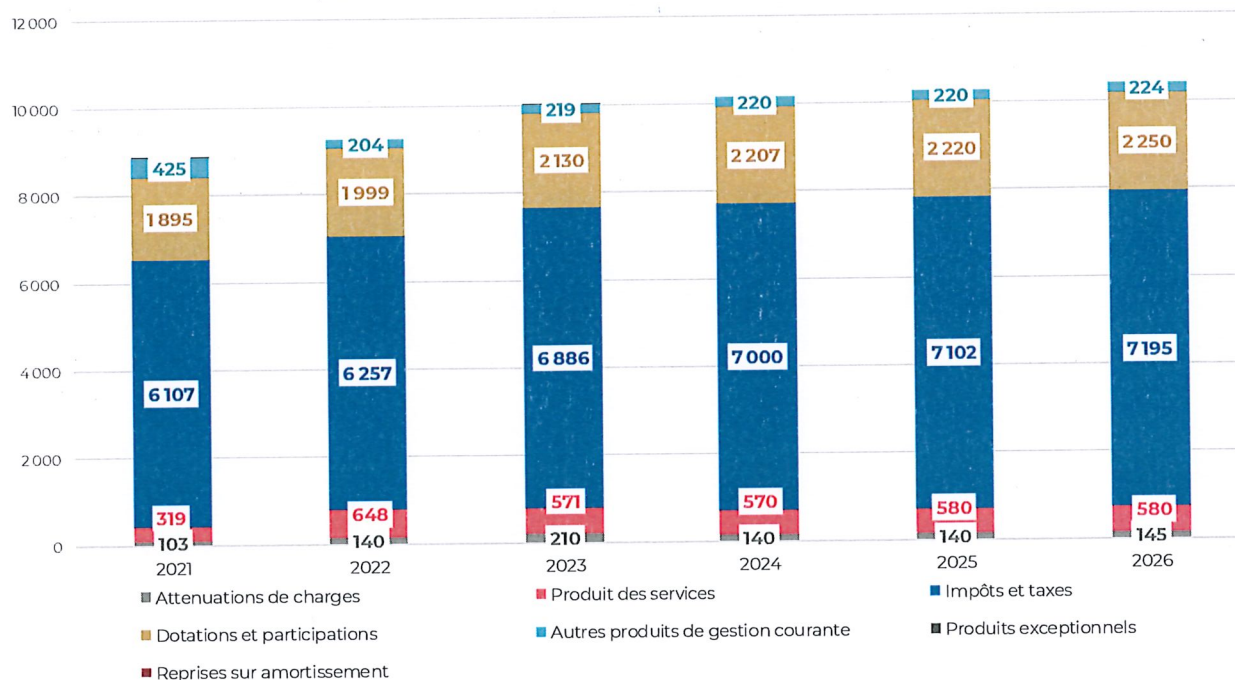
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

# 1. Les recettes de la commune

## 1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en (K€)



Année	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)	2026 (K€)	2021 / 2026 Variation
Attenuations de charges	103	140	210	140	140	145	41%
Produit des services	319	648	571	570	580	580	82%
Impôts et taxes	6 107	6 257	6 886	7 000	7 102	7 195	18%
Dotations et participations	1 895	1 999	2 130	2 207	2 220	2 250	19%
Autres produits de gestion courante	425	204	219	220	220	224	-47%
Produits exceptionnels	3	0	1	0	0	0	-
<b>Total</b>	<b>8 852</b>	<b>9 249</b>	<b>10 017</b>	<b>10 137</b>	<b>10 262</b>	<b>10 394</b>	<b>17%</b>

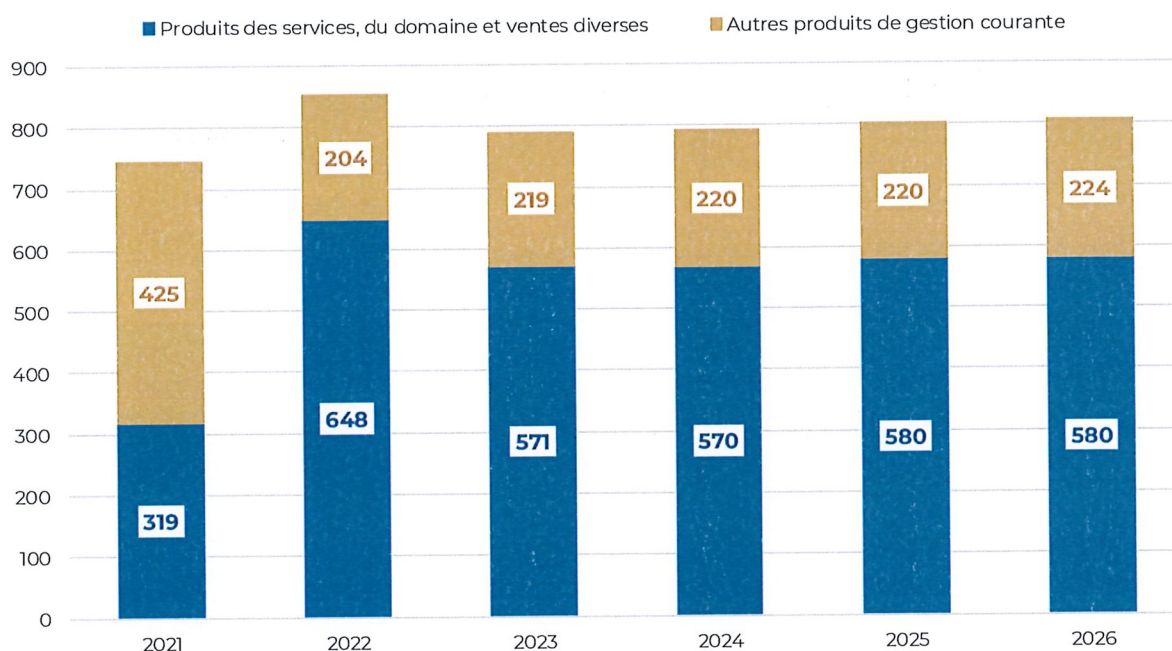
Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 8,3 % entre 2022 et 2023.

Une projection jusqu'en 2026 des recettes réelles de fonctionnement est réalisée, avec une augmentation de 3,7 % de ces dernières sur la période 2023-2026.

## 1.2 Evolution des recettes de gestion de la collectivité

Les recettes de gestion de la commune augmentent de 6,3 % entre 2021 et 2023

Evolution des recettes de gestion de la Collectivité (K€)

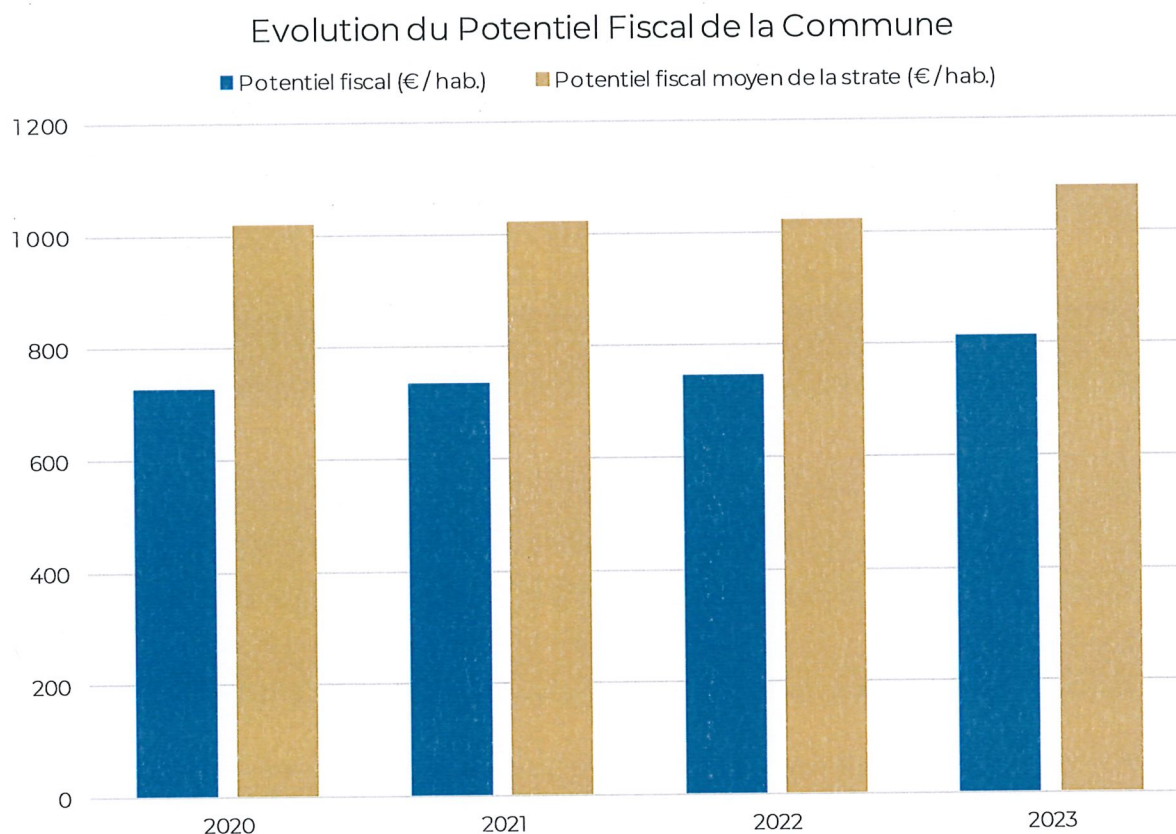


Le tableau ci-dessous présente une évolution des recettes de gestion sur la période 2021 – 2026.

Année	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)	2026 (K€)	2021 / 2026 Variation
Produit du domaine et des ventes (70)	319	648	571	570	580	580	82%
Autres produits de gestion courante (75)	425	204	219	220	220	224	-47%
<b>Total Produits de Gestion Courante</b>	<b>743</b>	<b>853</b>	<b>790</b>	<b>790</b>	<b>800</b>	<b>804</b>	<b>8%</b>

### 1.3 La richesse fiscale de la commune

Le potentiel fiscal mesure, avant toute décision politique de la collectivité (effet taux par exemple), la richesse fiscale de celui-ci et la capacité qu'il a à mobiliser des bases fiscales. Pour information, plus cet indicateur est élevé, plus la collectivité dispose d'une fiscalité dynamique et d'une facilité à récupérer chaque année des ressources fiscales dynamiques.



Le tableau ci-dessous présente une évolution du potentiel fiscal de la commune sur la période 2020 – 2023 et une comparaison avec le potentiel fiscal moyen des autres communes de sa strate.

Année	2020	2021	2022	2023
Potentiel fiscal (€ / hab.)	725,41	733,01	745,25	810,33
Variation (%)	0,93%	1,05%	1,67%	8,73%
Potentiel fiscal moyen de la strate (€ / hab.)	1 017,02	1 020,98	1 020,71	1 077,10
Variation (%)	2,97%	0,39%	-0,03%	5,52%

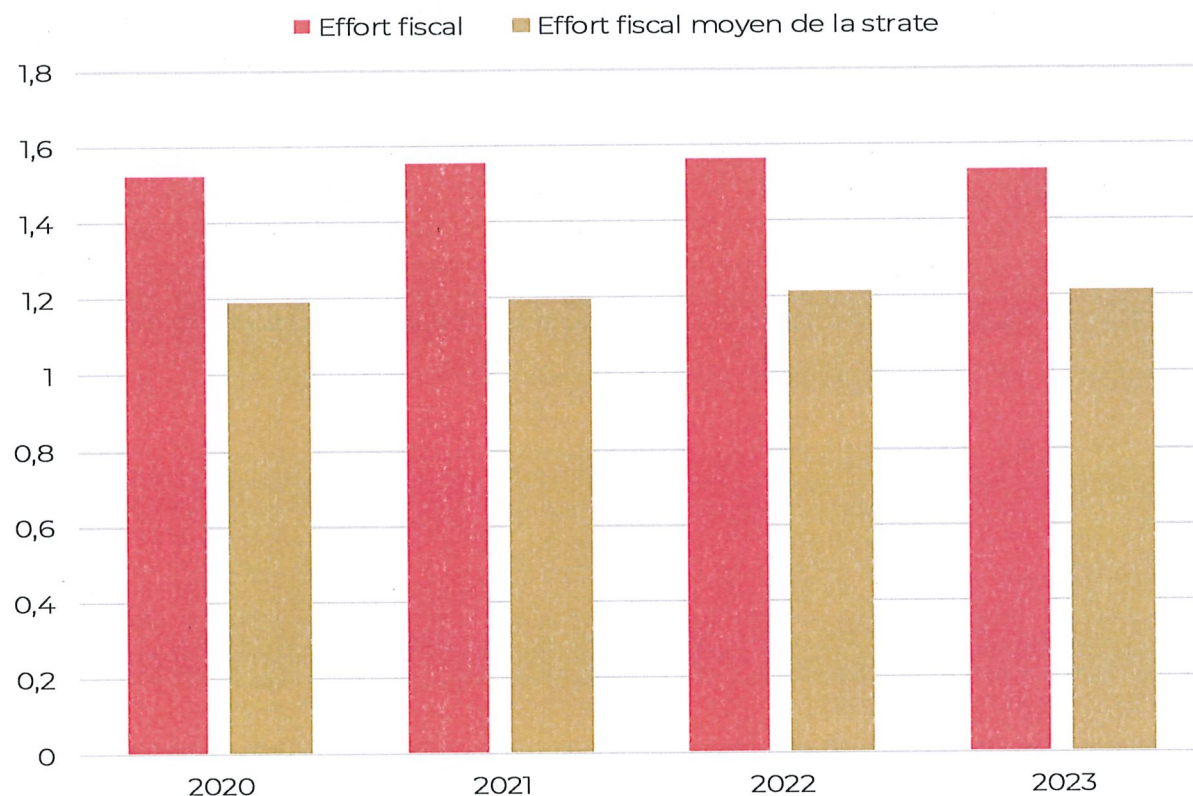
En 2023 le potentiel fiscal de la collectivité est inférieur à environ 24% du potentiel fiscal moyen de la strate.



## 1.4 La pression fiscale de la commune

La pression fiscale est mesurée sur le territoire d'une commune par un indicateur appelé l'effort fiscal. Plus celui-ci est élevé, plus la commune exerce une pression fiscale élevée et inversement.

### Evolution de la pression fiscale de la commune



Le tableau ci-dessous présente, de manière chiffrée, l'évolution annuelle de l'effort fiscal de la commune et une comparaison avec l'évolution de l'effort fiscal moyen des communes française situées dans la même catégorie juridique

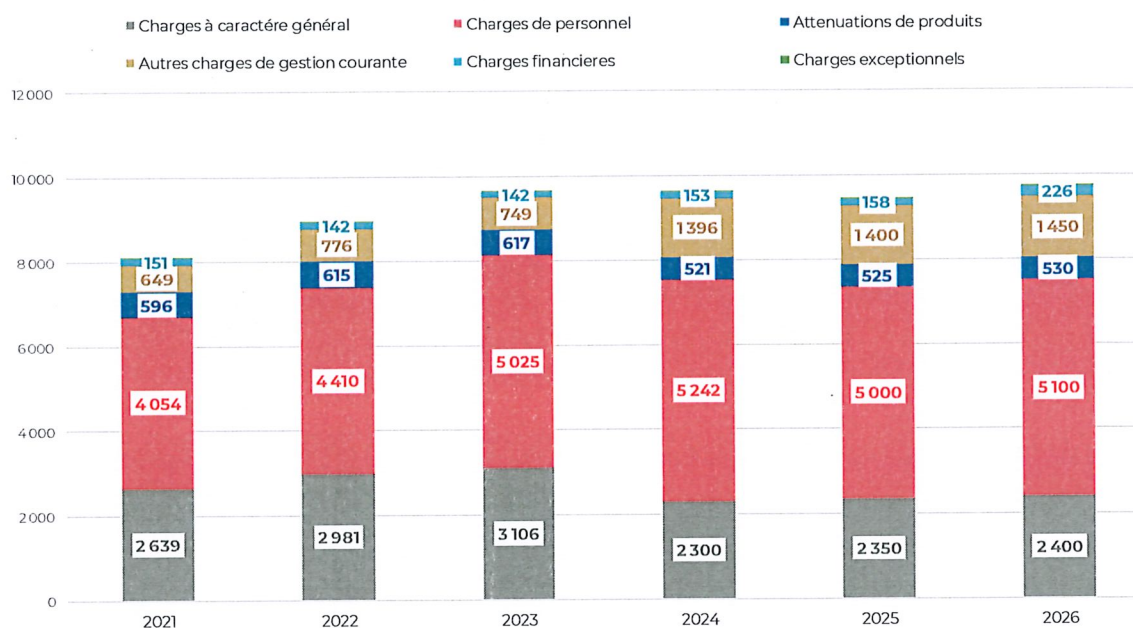
Année	2020	2021	2022	2023
Effort fiscal	1,520823	1,55354	1,561268	1,529582
Variation	7,72%	2,15%	0,50%	-2,03%
Effort fiscal moyen de la strate	1,186067	1,191837	1,210496	1,208803
Variation	0,76%	0,49%	1,57%	-0,14%

L'effort fiscal de la commune en 2023 est supérieur à la moyenne de la strate, néanmoins en 2023 il est redescendu à son niveau de 2020.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en (K€)



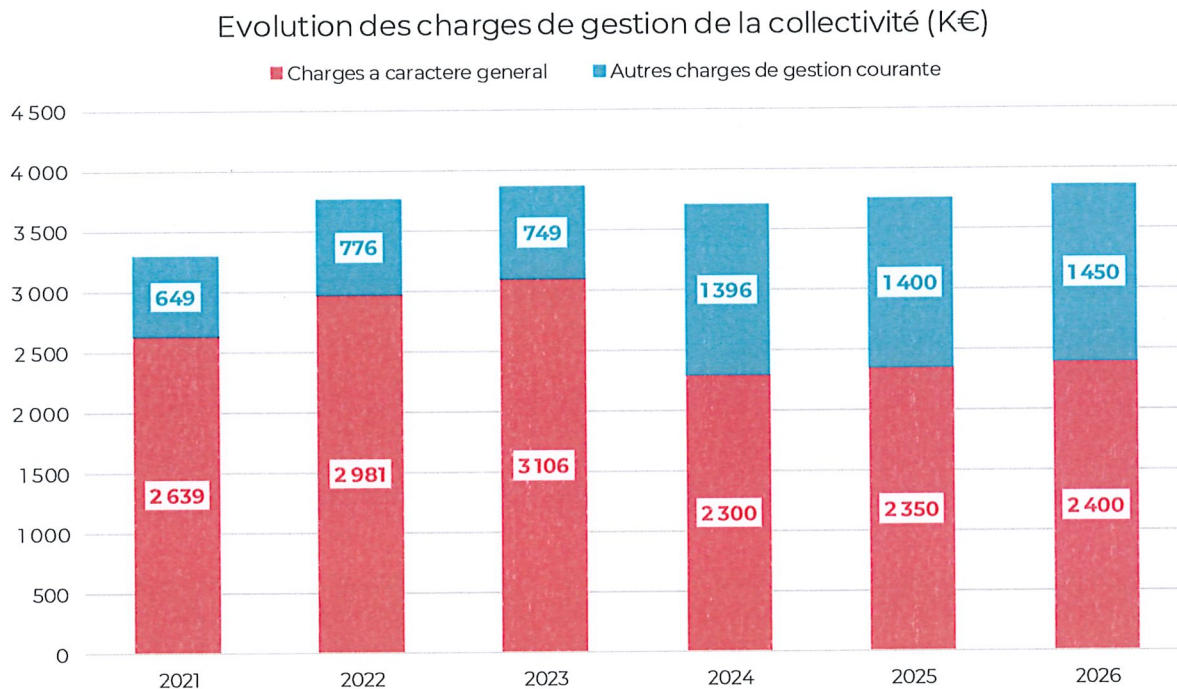
Année	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)	2026 (K€)	2021 / 2026 Variation
Charges à caractère général	2 639	2 981	3 106	2 300	2 350	2 400	-9%
Charges de personnel	4 054	4 410	5 025	5 242	5 000	5 100	26%
Attenuations de produits	596	615	617	521	525	530	-11%
Autres charges de gestion courante	649	776	749	1 396	1 400	1 450	123%
Charges financières	151	142	142	153	158	226	50%
Charges exceptionnels	13	3	1	5	5	5	-62%
<b>Total</b>	<b>8 102</b>	<b>8 927</b>	<b>9 639</b>	<b>9 618</b>	<b>9 438</b>	<b>9 711</b>	<b>20%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 7,9 % entre 2022 et 2023.

Une projection jusqu'en 2026 des dépenses réelles de fonctionnement est réalisée, avec une augmentation de 0,7 % de ces dernières sur la période 2023-2026.

## 2.2 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2023, ces charges de gestion représentaient 39,99 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

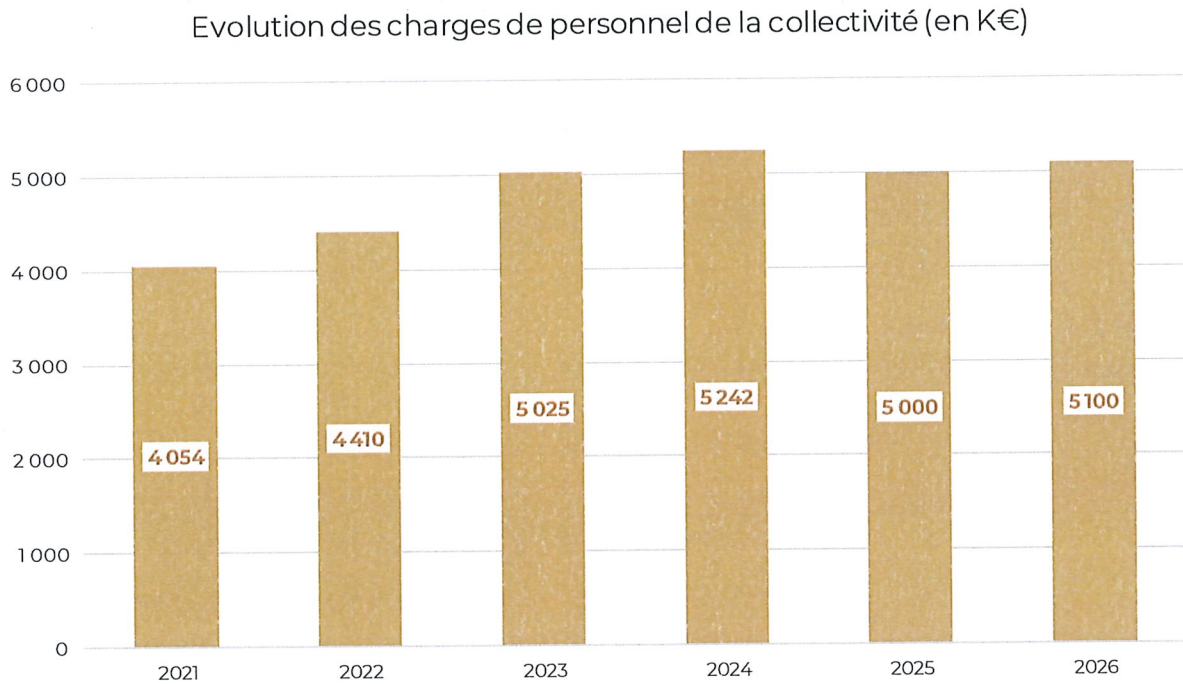


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de -4,12 % entre 2023 et 2024.

Année	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)	2026 (K€)	2021 / 2026 Variation
Charges à caractère général (011)	2 639	2 981	3 106	2 300	2 350	2 400	-9%
Autres charges de gestion courante (65)	649	776	749	1 396	1 400	1 450	123%
<b>Total Charges de gestion</b>	<b>3 288</b>	<b>3 757</b>	<b>3 855</b>	<b>3 696</b>	<b>3 750</b>	<b>3 850</b>	<b>17%</b>

### 2.3 L'évolution des charges de personnel.

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de de personnel de la commune de Biguglia avec une projection jusqu'en 2026.



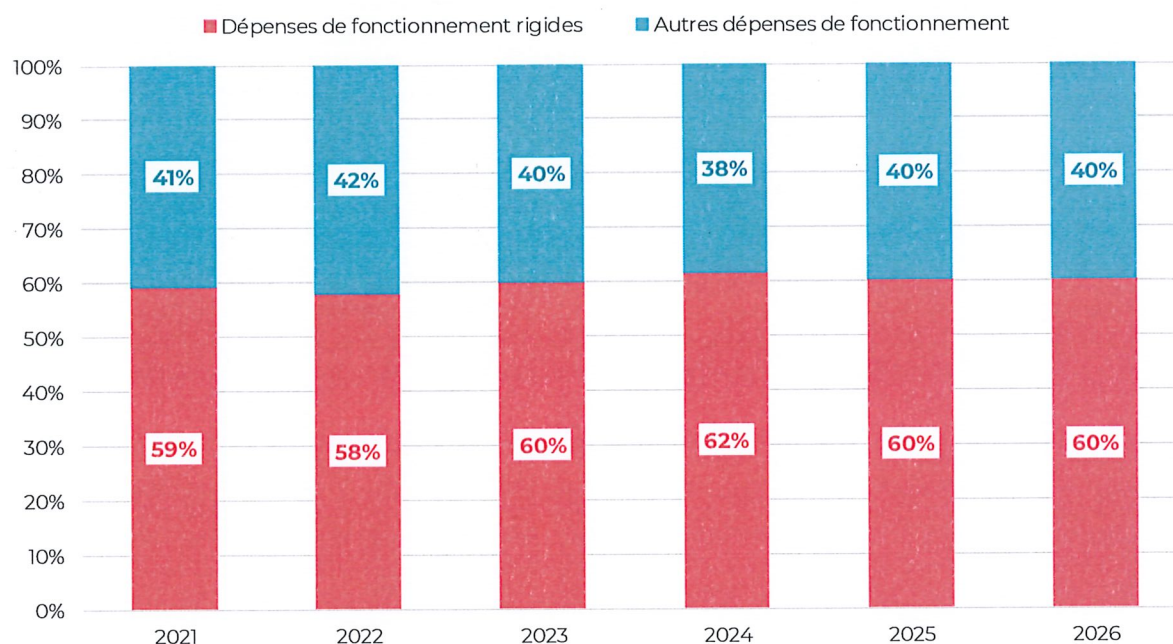
Les charges de personnel de la collectivité ont augmenté de 23,95 % sur la période 2021 – 2023.

## 2.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part des Dépenses de Fonctionnement rigides de la collectivité



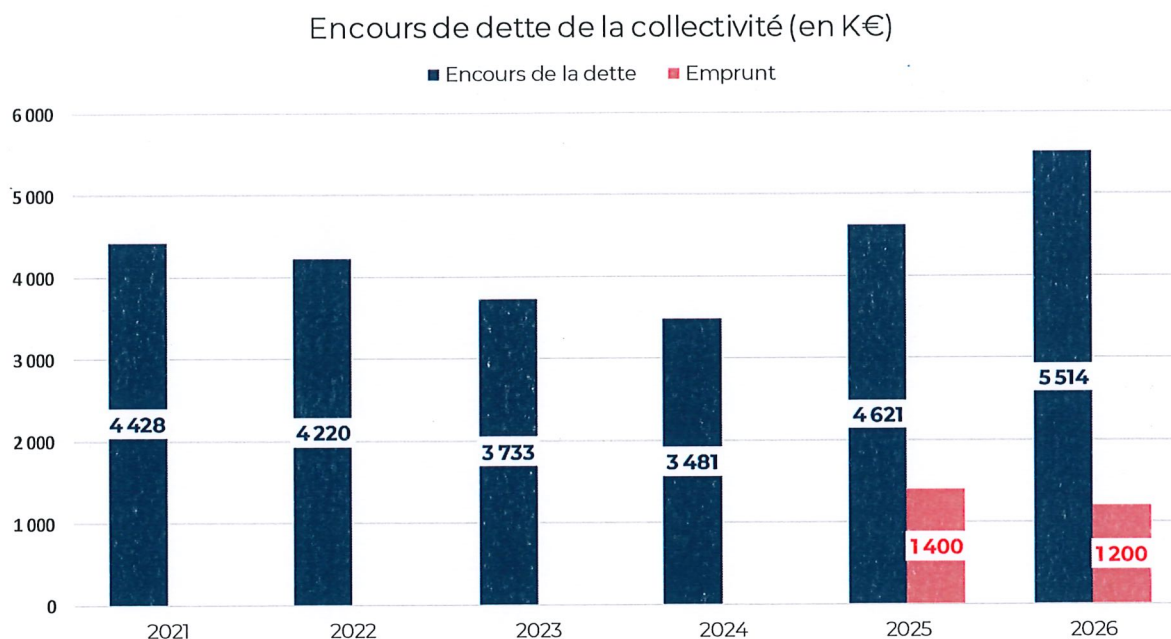
Année	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)	2026 (K€)	2021 / 2026 Variation
Dépenses de fonctionnement rigides	59%	58%	60%	62%	60%	60%	2%
Autres dépenses de fonctionnement	41%	42%	40%	38%	40%	40%	-3%

Ces dernières années, les dépenses de fonctionnement rigides représentent environ 60% des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, la commune a la capacité de dégager des marges de manœuvre sur les 40% restants de ses dépenses.

### 3. L'endettement de la commune

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 3 481 900 €.



Les charges financières représenteront 1,59 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)	2026 (K€)	2021 / 2026 Variation
Encours de dette au 31/12	4 428	4 220	3 733	3 481	4 621	5 514	25%
Recettes réelles de fonctionnement	8 852	9 249	10 017	10 137	10 262	10 394	17%
<b>Taux d'endettement</b>	<b>50,0%</b>	<b>45,6%</b>	<b>37,3%</b>	<b>34,3%</b>	<b>45,0%</b>	<b>53,0%</b>	<b>6%</b>
Epargne Brute	748	322	378	519	824	683	-9%
Taux d'épargne brute	8,46%	3,48%	3,77%	5,12%	8,03%	6,57%	-22%
Epargne nette	285	86	134	268	564	376	32%
Taux d'épargne nette	3,21%	0,93%	1,34%	2,64%	5,49%	3,61%	12%
Durée de vie moyenne d'un emprunt	10	18	15	14	18	18	88%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5,92</b>	<b>13,12</b>	<b>9,89</b>	<b>6,70</b>	<b>5,61</b>	<b>8,07</b>	<b>36%</b>
Capacité d'emprunt (cap des 10 ans Max)	3 056	-1 002	43	1 714	3 617	1 319	-57%

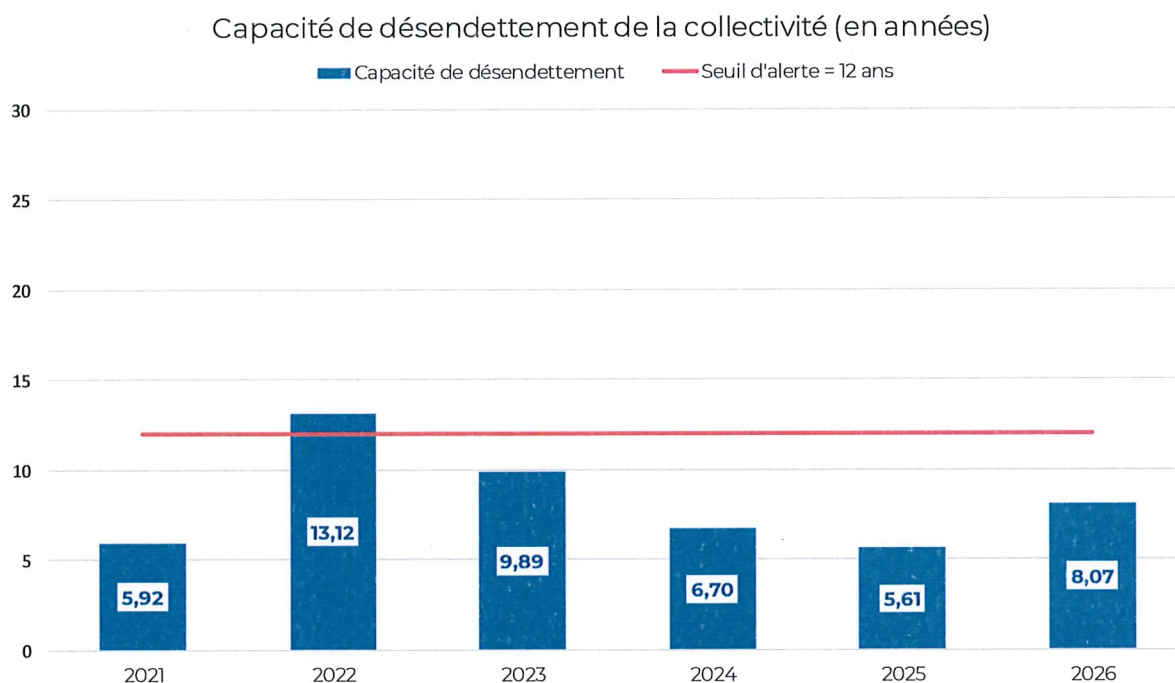
La collectivité projette d'emprunter 2 600 K€, d'ici la fin de l'exercice 2026, pour financer ses investissements.

### 3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



## 4. Les investissements de la commune

### 4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

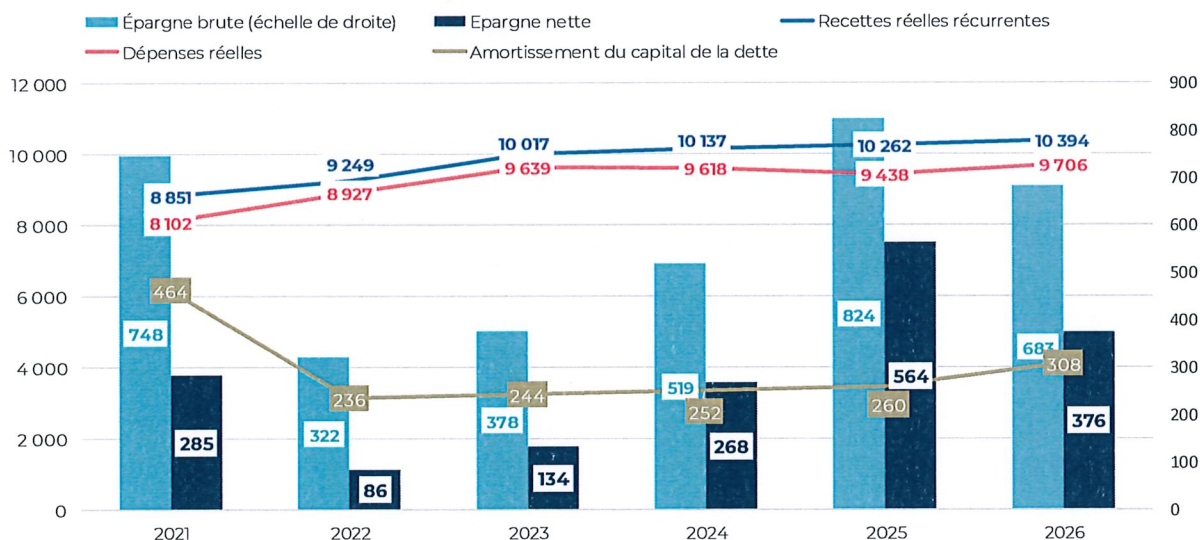
Année	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)	2026 (K€)	2021 / 2026 Variation
Recettes réelles de fonctionnement	8 852	9 249	10 017	10 137	10 262	10 394	17%
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	3	0	1	0	0	0	-
<b>Recettes réelles de fonctionnement (retraitement)</b>	<b>8 848</b>	<b>9 249</b>	<b>10 016</b>	<b>10 137</b>	<b>10 262</b>	<b>10 394</b>	<b>17%</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	8 102	8 927	9 639	9 618	9 438	9 711	20%
<i>Charges financières</i>	151	142	142	153	158	226	50%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>900</b>	<b>464</b>	<b>520</b>	<b>673</b>	<b>982</b>	<b>909</b>	<b>1%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>748</b>	<b>322</b>	<b>378</b>	<b>519</b>	<b>824</b>	<b>683</b>	<b>-9%</b>
<i>Remboursement des emprunts</i>	464	236	244	252	260	308	-34%
<b>Epargne nette</b>	<b>285</b>	<b>86</b>	<b>134</b>	<b>268</b>	<b>564</b>	<b>376</b>	<b>32%</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>5,92</b>	<b>13,12</b>	<b>9,89</b>	<b>6,70</b>	<b>5,61</b>	<b>8,07</b>	<b>36%</b>



Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Evolution de l'épargne brute de la collectivité (en K€)



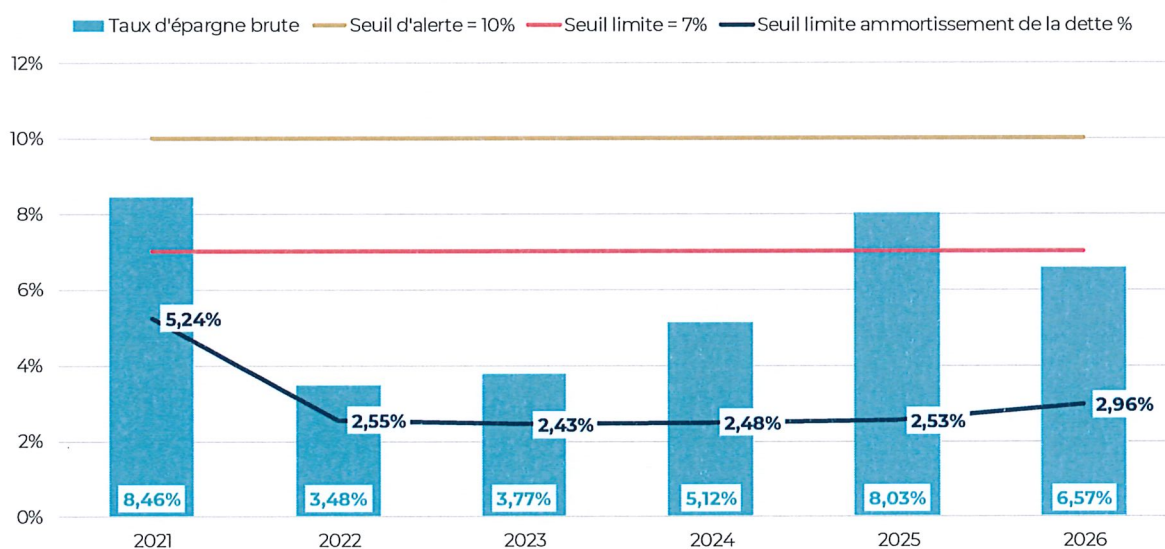
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

### Evolution du taux d'épargne brute de la collectivité



## 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)	2026 (K€)	2021 / 2026 Variation
Dépenses d'équipement	916	1 879	2 860	2 500	3 500	3 500	282%
Dépenses financières	464	256	247	252	260	308	-34%
% dépenses d'équipement	66%	88%	92%	91%	93%	92%	38%
% dépenses financières	34%	12%	8%	9%	7%	8%	-76%

Pour rappel :

- Les dépenses d'équipement concernent tous les décaissements liés à la réalisation d'un projet d'investissement propre par la Collectivité ou au versement de subventions à d'autres Collectivités ou organismes
- Les dépenses financières concernent tous les décaissements liés au remboursement du capital de la dette et règlement d'autre dotations d'investissement

Afin de financer ses investissements la collectivité s'est basée sur :

Année	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)	2026 (K€)	2021 / 2026 Variation
Autofinancement net	285	86	134	268	564	376	32%
Subvention FCTVA et autres recettes d'investissement	820	971	1 045	1 166	1 375	1 390	70%
Emprunts	0	1	0	0	1 400	1 200	0%
<b>Total des recettes</b>	<b>1 105</b>	<b>1 058</b>	<b>1 179</b>	<b>1 434</b>	<b>3 339</b>	<b>2 966</b>	<b>168%</b>
Dépenses d'Investissement (hors emprunts)	916	1 899	2 862	2 500	3 500	3 500	282%
Variation du fonds de roulement	189	-841	-1 684	-1 066	-161	-534	-383%

Le fonds de roulement de la collectivité aura diminué de 4 097 K€ sur la période 2021 à 2026.

### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles (hors dette)	2 862 466 €	2 500 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €
Remboursement de la dette	243 754 €	251 673 €	260 043 €	307 670 €
Dépenses d'ordre	2 899 485 €	264 939 €	267 000 €	270 000 €
Dépenses d'investissement	6 005 705 €	3 016 612 €	4 027 043 €	4 077 670 €
Année	2023	2024	2025	2026
Subvention d'investissement	607 129 €	600 000 €	800 000 €	800 000 €
FCTVA	234 818 €	366 465 €	370 000 €	380 000 €
Autres ressources	202 572 €	200 000 €	205 000 €	210 000 €
Recettes d'ordre	2 814 405 €	925 190 €	950 000 €	975 000 €
Emprunt	160 €	0 €	1 400 000 €	1 200 000 €
Autofinancement	395 876 €	800 000 €	300 000 €	500 000 €
Recettes d'investissement	4 254 960 €	2 891 655 €	4 025 000 €	4 065 000 €
Résultat n-1	1 906 339 €	155 594 €	30 637 €	28 594 €
Solde	155 594 €	30 637 €	28 594 €	15 924 €

## 5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	1 009,28	1 124,93	1 226,68	1 233,35
2 - Fiscalité directe € / hab.	547.2	577.91	642.21	627.91
3 - RRF € / hab.	1 102,6	1 165,48	1 274,74	1 299,96
4 - Dép d'équipement € / hab.	114.11	236.71	363.92	320.6
5 - Dette / hab.	551,69	531,85	475,13	446,51
6 DGF / hab	177.15	178.98	181.16	283.04
7 - Dép de personnel / DRF	50,04 %	49,4 %	52,13 %	54,51 %
8 - CMPF	155.35 %	156.13 %	152.96 %	152.96 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	96,78 %	99,07 %	98,66 %	97,36 %
10 - Dép d'équipement / RRF	10,35 %	20,31 %	28,55 %	24,66 %
11 - Encours de la dette / RRF	50,03 %	45,63 %	42,14 %	41,64 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2022)

# Annexe : Section fonctionnement de la collectivité

Code	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	CA	CA	Réalisé	Prospective	Prospective	Prospective
> TRF - TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEME...	8 851 702	9 249 236	10 016 915	10 137 124	10 261 796	10 394 321
> 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	103 021	140 366	210 329	140 000	140 000	145 000
> 70 - PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VEN...	318 761	648 221	570 664	570 000	580 000	590 000
> 73 - IMPOTS ET TAXES	138 237	141 864	863 086	531 890	530 391	517 640
> 731 - FISCALITE LOCALE	5 868 846	6 115 207	6 023 061	6 468 110	6 571 667	6 677 329
> 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 894 969	1 899 261	2 130 114	2 207 110	2 220 000	2 250 000
> 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	424 544	204 294	219 136	220 014	219 737	224 351
> 76 - PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0
> 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 292	0	522	0	0	0
> 78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISI...	0	0	0	0	0	0
> TROF - TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEM...	162 831	816 960	816 485	664 939	650 000	650 000
> 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR...	162 831	816 960	816 485	664 939	650 000	650 000
> 043 - Operations d'ordre à l'intérieur de la section d...	0	0	0	0	0	0
TRF - TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 014 534	10 066 196	10 833 400	10 802 063	10 911 796	11 044 321
> ERF - EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	832 940	850 000	1 000 000	662 717	621 959	645 756
> R002 - EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	832 940	850 000	1 000 000	662 717	621 959	645 756
> TDRF - TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEME...	8 102 478	8 927 469	9 639 277	9 617 632	9 438 000	9 711 000
> 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 639 070	2 890 563	3 105 746	2 300 000	2 350 000	2 400 000
> 012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 054 207	4 410 122	5 024 769	5 242 382	5 000 000	5 100 000
> 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	595 813	615 382	616 782	521 015	525 000	530 000
> 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	649 410	775 562	749 028	1 396 080	1 400 000	1 450 000
> 66 - CHARGES FINANCIERES	150 647	142 339	142 249	153 155	158 000	226 000
> 6586 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPE...	0	0	0	0	0	0
> 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 328	3 100	700	5 000	5 000	5 000
> 68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PR...	0	0	0	0	0	0
> 022 - DEPENSES IMPREVUES	0	0	0	0	0	0
> TDRF - TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEM...	570 269	592 850	731 405	925 190	950 000	975 000
> 023 - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEME...	0	0	0	0	0	0
> 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE ...	570 269	592 850	731 405	925 190	950 000	975 000
> 043 - Operations d'ordre à l'intérieur de la section d...	0	0	0	0	0	0
> TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 672 747	9 520 320	10 370 682	10 542 822	10 388 000	10 686 000
> DRF - DEFICIT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20240314-19-11-03-24-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024



# Annexe : Section investissement de la collectivité

Code	2021		2022		2023		2024		2025		2026	
	CA		CA		Realisé		Prospective		Prospective		Prospective	
✓ TRRI - TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 319 720	1 290 708	1 440 555	1 966 465	1 440 555	1 966 465	3 075 000	3 075 000	3 075 000	3 075 000	3 090 000	
> 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	408 283	545 569	607 129	600 000	607 129	600 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	
> 16 - EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	0	716	160	0	160	0	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 200 000	
> 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> 22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> 10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	2 411 437	750 422	833 266	1 366 465	833 266	1 366 465	875 000	875 000	875 000	1 090 000	1 090 000	
> 18 - COMPTE DE LIASON AFFECTATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> 26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES ...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> 45 - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> TROI - TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	570 269	1 355 070	2 814 405	925 190	2 814 405	925 190	950 000	950 000	950 000	975 000	975 000	
TRI - TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 389 989	2 651 779	4 254 961	2 891 655	4 254 961	2 891 655	4 025 000	4 025 000	4 025 000	4 065 000	4 065 000	
> ERI - EXCEDENT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 120 870	2 968 090	1 906 339	155 594	1 906 339	155 594	30 637	30 637	30 637	28 594	28 594	
✓ TDIR - TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 379 938	2 134 348	3 106 220	2 751 673	3 106 220	2 751 673	3 760 043	3 760 043	3 760 043	3 807 670	3 807 670	
> 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	85 722	281 615	374 412	0	374 412	0	0	0	0	0	0	
> 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0	179 000	251 179	0	251 179	0	0	0	0	0	0	
> 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	830 323	1 417 936	2 234 093	2 500 000	2 234 093	2 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	
> 22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> 10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	0	0	2 780	0	2 780	0	0	0	0	0	0	
> 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	463 892	225 796	243 754	251 673	243 754	251 673	260 043	260 043	260 043	307 670	307 670	
> 18 - COMPTE DE LIASON AFFECTATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> 16 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES...	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> 17 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> 45 - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> 420 - DEPENSES IMPREVUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
> TDIR - TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 62 831	1 579 180	2 899 485	264 939	2 899 485	264 939	267 000	267 000	267 000	270 000	270 000	
> TDIR - TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 542 770	3 713 529	6 005 706	3 016 612	6 005 706	3 016 612	4 027 043	4 027 043	4 027 043	4 077 670	4 077 670	
> DRI - DEFICIT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Accusé de réception en préfecture  
 02B-212000376-20240314-19-11-03-24-DE  
 Date de télétransmission : 14/03/2024  
 Date de réception préfecture : 14/03/2024